



L'Épiphanie

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

MODIFICATIONS AUX AVIS PUBLICS
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

#2020-014, #2020-022, #2020-024 et #2020-025

MODIFICATION À L'AVIS PUBLIC DU 30 OCTOBRE 2020

Annulation de la période de consultation lors de la séance ordinaire du conseil du 18 novembre 2020 et maintien de la consultation écrite.

Aux personnes intéressées par les demandes de dérogation suivantes :

#2020-014 sur le lot 5 458 594 au 116-118, place Carignan, consistant à autoriser une entrée charretière et une aire de stationnement de 9,62 m de largeur et empiétant de 35,53 % (4,16 m) devant la façade principale de la résidence alors que les normes prévues sont de 7 m de largeur maximum et qu'un seul empiètement vis-à-vis la façade principale correspondant à la section habitée du bâtiment de 15 % maximum de cette façade est autorisé pour une entrée charretière et une aire de stationnement d'une habitation bifamiliale isolée.

#2020-022 sur le lot 5 780 967 au 24, rue du Couvent concernant l'ajout d'une quatrième entrée charretière pour donner accès à une aire de stationnement alors que la norme prévue est d'un maximum de 3 entrées charretières pouvant donner accès à un stationnement en zone commerciale.

#2020-024 sur le lot 2 363 406 (rue Poitras) et le lot 2 363 415 (rue du Soleil) concernant un échange du lot 2 363 406 (rue Poitras) contre le lot 2 363 415 (rue du Soleil) visant à créer deux nouveaux terrains réguliers constructibles de 45,72 m de largeur par 30,48 m de profondeur (1 393,5 m²) et de 54,87 m de largeur par 27,43 m de profondeur (1 505,08 m²) alors que les normes prévues sont de 50 m de largeur, 60 m de profondeur et 4 000 m² de superficie pour un terrain non-desservi, non-riverain et situé à l'intérieur d'un corridor riverain.

#2020-025 sur les lots 6 252 664 et 6 252 666 au 110, place Melançon et 141, rue Charpentier visant à autoriser une allée d'accès et allée de circulation unidirectionnelle de 4,6 m de largeur donnant accès à un projet intégré projeté alors que la norme prévue est que seule une allée bidirectionnelle d'au moins 6 m de largeur peut desservir un projet intégré.

Avis est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions des arrêtés et décrets ministériels visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la Covid-19, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'une municipalité et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est automatiquement remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par avis public.

Par conséquent, la Ville de L'Épiphanie vous informe que la séance du conseil devant avoir lieu le 18 novembre 2020 se tiendra à huis clos. Toutefois, la période de consultation écrite de 15 jours ayant débutée lors de la publication de l'avis public du 30 octobre 2020 est maintenue.

Compte tenu de ce qui précède et du délai déjà accordé à titre de consultation écrite, toute personne intéressée pourra transmettre ses questions ou commentaires par écrit relativement à demandes de dérogation mineures par courriel à l'adresse électronique : greffe@lepiphanie.ca, et ce, au plus tard, le 18 novembre 2020 à 16h 30. À l'expiration de ce délai, l'ensemble des questions et commentaires reçus seront transmis aux membres du conseil.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 10^e jour du mois de novembre 2020.

La greffière,

FLAVIE ROBITAILLE